

DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER **DESTINE A L'INFORMATION DU PUBLIC**

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, en son article L.4 prévoit que « *les documents d'aménagement, pour leur partie technique, sont consultables par le public* ».

L'Article R.* 143-4 nouveau du Code forestier précise en outre que cette partie technique peut être consultée « *au chef-lieu des arrondissements des circonscriptions intéressées, à la préfecture ou à la sous-préfecture* ».

Le document concernant l'aménagement de notre forêt (2012-2031) est consultable en mairie d'Urzy.